Règlement Sportif 2025 - 2026

Interclubs mixtes des Hauts de Seine

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités ____ 2
Article 1 – Préambule ____ 2
Article 2 – Responsabilité des présidents de club ____ 2
Article 3 – Conditions de participation ____ 2
Article 4 - Organisation ____ 2
Chapitre II : Organisation générale ____ 2
Article 5 - Inscription et obligations des équipes ____ 2/3
Article 6 – Divisions et poules ____ 3
Article 7 – Calendrier et Reports ____ 4
Article 8 - Horaires ____ 4
Article 9 – Composition d'une rencontre ____ 4
Article 10 – Juge-Arbitre ____ 5
Article 11 - Volants ____ 5
Article 12 - Points ____ 5
Article 13 – Feuille de composition d'équipe - Feuille de rencontre ____ 6
Article 14 – Résultats des rencontres ____ 6
Article 15 – Protocole ____ 7
Chapitre III : Conditions de participation ____ 7/8
Article 16 - Joueurs ____ 7
Article 17 - Restrictions ____ 8
Article 18 - Remplaçant ____ 8
Article 19 – Hiérarchie des joueurs ____ 9
Article 20 –Mutés, communautaires et extracommunautaires ____ 9
Chapitre IV : Composition et gestion des équipes ____ 10
Article 21 – Composition des équipes ____ 10
Article 22 – Cas de plusieurs équipes dans un même club ____ 10
Chapitre V : Problèmes rencontrés ____ 11
Article 23 - Retard ____ 11/14
Article 24 – Blessure et abandon ____ 11
Article 25 – Forfait sur un match ____ 11
Article 26 – Equipe incomplète ____ 12
Article 27 – Forfait d'équipe ____ 122
Article 28 – Forfait général ____ 123
Article 29 – Interruption de rencontre ____ 123
Article 30 – Reports de rencontre ____ 133 à 14
Article 30bis – Attitude inconvenante ____ 134
Chapitre VI : Classement – Changement de division ____ 134/15
Article 31 – Classement ____ 144
Article 32 – Promotion et relégation des équipes ____ 14 à 15
Article 33 – Suppression ou ajout d'une équipe d'une année sur l'autre 14

Règlement Sportif 2025 - 2026

Interclubs mixtes des Hauts de Seine

Chapitre I : Généralités

Article 1 – Préambule

Le présent règlement s'applique à toutes les divisions départementales.
Pour tout point non précisé dans les règlements en vigueur en Ile de France, les règlements de la FFBAD et de la BWF s'appliquent.

Article 2 – Responsabilité des présidents de club

Il est à la charge de chaque président de club de communiquer le présent règlement à chacun de ses capitaines d'équipe.

Article 3 – Conditions de participation

La participation au championnat interclubs du département des Hauts de Seine implique l'acceptation du présent règlement et oblige tout club participant à être en règle tant avec la FFBAD qu'avec la LIFB et le COMITE, notamment en ce qui concerne les licences, les droits d'affiliation et le nombre de licenciés minimum d'un club, soit 10, et le paiement des amendes.

Article 4 - Organisation

4.1 La commission départementale interclubs, constituée des responsables départementaux, prend en charge l'organisation de ces championnats. Elle établit les calendriers, les diffuse, vérifie les feuilles de rencontre, établit les classements, applique le règlement et prononce les sanctions.

4.2 Toute réclamation concernant les résultats doit être faite par mail à l'adresse mail interclubs92@gmail.com. Un chèque de 20 Euros émis par le club réclamant devra être envoyé par courrier à l'adresse du comité 1 rue de la chasse 92000 Nanterre.

4.3 Tout appel concernant les sanctions doit être adressé dans les 8 jours à la présidence du COMITE, accompagné **d'un chèque de caution de 30 Euros** et d'un rapport circonstancié. La Commission Départementale de Discipline, le Bureau ou le Comité Directeur (si la Commission Départementale de Discipline n'existe pas) rendra, lors d'une prochaine réunion, sa décision.

Chapitre II : Organisation générale

Article 5 - Inscription et obligations des équipes

5.1 Les droits d'inscription sont fixés à **65 Euros** par équipe pour la saison, auxquels s'ajoute le montant des amendes non réglées de la saison précédente.

Une facture sera adressée aux clubs par le trésorier du COMITE. Les chèques devront être libellés à l'ordre du COMITE 92 et à retourner à l'adresse indiquée sur la facture.
Les dossiers d'inscriptions complets sont à retourner à l'adresse mail indiquée sur le dossier d'inscription au plus tard le **28 septembre 2025**.

5.2 Passé ce délai, aucune inscription ne sera prise en considération. Un accusé de réception sera envoyé au club dès réception du bordereau d'inscription, la facturation sera faite en fin de saison.

5.3 Tout club participant aux Interclubs départementaux s'engage à aider le COMITE 92 dans la réalisation de ses évènements départementaux ou fédéraux à hauteur d'une « réalisation » pour 2 équipes engagées, de 2 « réalisations » pour 3 ou 4 équipes engagées, et de 3 « réalisations » pour 5 équipes et plus.

Cette aide pourra prendre les formes suivantes : prise en charge d'une compétition COMITE, assistance lors d'un évènement COMITE (présence de bénévoles pour la tenue de table de marque ou de la buvette, arbitrage sollicité sur une compétition fédérale, aide sur une action para badminton du COMITE, …), prêt de salle pour stage de formation, … (liste non exhaustive : faites nous des propositions !)

Chaque club devra indiquer dans le formulaire d'engagement le nom de la personne (physique ou morale) qui recevra les demandes d'aides du COMITE 92.

En cas de non-respect de cet engagement par un club sur la saison en cours, **une amende de 300 euros** sera délivrée au club en fin de saison par action non réalisée.

En cas de non-respect de cet engagement par un club sur deux saisons successives, le club ne pourra pas engager d'équipes en Interclubs départementaux sur la saison suivante.

Article 6 – Divisions et poules

6.1 Le championnat départemental interclubs comporte :

- Une division Pré régionale composée d'une poule de 6 équipes.
- Une division Départementale 1 composée de 2 poules parallèles de 6 équipes.
- Une division Départementale 2 composée de 2 poules parallèles de 6 équipes.
- Une division Départementale 3 composée de 2 poules parallèles de 6 équipes.
- Une division Départementale 4 composée de 2 poules parallèles de 6 équipes
- Une division Départementale 5 composée de 2 poules parallèles de 6 équipes
- Une division Départementale 6 composée de 2 poules parallèles de 6 équipes.
- Une division Départementale 7 composée de 2 poules parallèles de 6 équipes.
- Une division Départementale 8 sera mise en place en cas d'affluence d'inscriptions avec un minimum de 4 équipes.

En cas d'inscription de moins de 4 équipes en départementale 8, la division 7 sera composes en fonction du nombre d'équipes (création d'une troisième poule, chacune des 3 poules étant constituée de 4 à 6 équipes).

Une seule équipe d'un même club pourra participer à la composition d'une poule, toutefois dans la dernière division cette règle pourra ne pas s'appliquer afin de ne pas refuser des inscriptions d'équipes.

6.2 La composition des poules départementales est du ressort de la Commission Interclubs du COMITE 92.

Dans l'ensemble des divisions comportant plusieurs poules et dans la mesure du possible, les équipes seront réparties dans les poules de manière géographique.

6.3 Dans toutes les divisions, le championnat se déroule en 10 journées par rencontres aller-retour pour la saison régulière. A chaque journée d'interclubs est associée une « semaine », définie du lundi au vendredi. Les équipes désirant jouer le samedi ou le dimanche devront adresser un justificatif à la commission interclubs.

Article 7 – Calendrier et Reports

7.1 Le calendrier adressé aux clubs en début de saison devra être rigoureusement respecté.

Aucune date ne devra être modifiée sans demande préalable faite auprès du responsable de l'interclubs et uniquement pour les circonstances évoquées dans l'*article 30- Reports de rencontre*

Le défaut de joueurs / joueuses / d'équipe ne fait pas partie des circonstances acceptables.

7.2 On entend par report tous changements de dates, qu'elles soient avancées ou retardées.

7.3 Seule les dates de rencontres inscrites dans BADNET feront foi en cas de litige.

Article 8 - Horaires

Les horaires de réception autorisés pour les divisions départementales sont :

- à partir de 19h30 du lundi au vendredi

Pour les équipes recevant le week-end

- à partir de 14h le samedi
- à partir de 9h le dimanche

Les clubs doivent disposer d'un créneau horaire d'au moins 3 heures de jeu s'ils n'ont à leur disposition que 2 terrains par rencontre disputée un même jour de championnat. S'ils disposent de plus de 2 terrains par rencontre, un créneau d'au moins 2 heures et demie de jeu est suffisant.

Article 9 – Composition d'une rencontre

Pour la Pré régionale, les rencontres se dérouleront sur 7 matchs :

- ☑ 3 simples :
  - ❍ 2 simples Hommes
  - ❍ 1 simple Dame
- ☑ 4 doubles :
  - ❍ 1 double Homme
  - ❍ 1 double Dame
  - ❍ 2 doubles Mixte

Pour les divisions Départementales 1 à 6/7, les rencontres se dérouleront sur 7 matchs :

- ☑ 3 simples :
  - ❍ 2 simples Hommes
  - ❍ 1 simple Dame
- ☑ 4 doubles :
  - ❍ 2 double Homme
  - ❍ 1 double Dame
  - ❍ 1 double Mixte

Article 10 – Juge-Arbitre

Les 2 capitaines d'équipe sont considérés comme Juges-Arbitres. Ils doivent veiller au respect des règlements, en particulier à la composition des équipes avant le début des rencontres et à l'Article 19.5 des règles officielles de l'IBF en vigueur relatif au coaching. En cas de doute sur l'identité d'un joueur, ils pourront demander à celui-ci de la justifier. Le présent règlement doit être disponible sur le lieu des rencontres.
En cas de litige, un joueur / une joueuse peut demander à ce que le match soit arbitré.
Dans ce cas les deux capitaines devront se mettre d'accord pour désigner un arbitre ou faisant office d'arbitre.

Article 11 - Volants

11.1 Les volants sont fournis par l'équipe visitée.

11.2 L'équipe visitée doit avoir une réserve suffisante de volants pour jouer les rencontres.

11.3 Les volants hybrides ou carbone sont autorisés pour les matchs dont le classement maximum des joueurs ne dépasse pas D7.

Article 12 - Points

Le décompte des points par match est le suivant :

- ☑ Match gagné : 1 point
- ☑ Match perdu : 0 point
- ☑ Match forfait : 1 point pour l'équipe non forfait et 0 point pour l'équipe forfait

Le décompte des points par rencontre est le suivant :

- ☑ 4 points pour une victoire
- ☑ 3 points pour une victoire si pénalité
- ☑ 2 points pour un nul
- ☑ 1 point pour un nul si pénalité
- ☑ 0 point pour une défaite
- ☑ -1 point pour une défaite si pénalité

Le résultat d'une rencontre perdue par forfait sera 0-7 0-14 0-294

Il y aura pénalité dans les cas suivants (1 point enlevé) :

- Joueur non habilité à jouer
- Pour toutes les divisions hiérarchie des joueurs de simple ou des doubles hommes non respectée.
- Pour la division pré régionale hiérarchie des mixtes non respectée.

En cas de victoire 7 à 0 l'équipe gagnante marquera 1 point de bonus offensif

En cas de défaite 3 à 4 l'équipe perdante marquera 1 point de bonus défensif.

Pas de bonus en cas de pénalité si le résultat avant vérification n'était pas 7/0 ou 4/3 ou de forfait d'équipe.

Article 13 – Feuille de composition d'équipe - Feuille de rencontre

Il est recommandé aux capitaines des équipes de se présenter avec une feuille de présence des joueurs reprenant le nom le prénom le numéro de licence des joueurs afin de gagner du temps pour la saisie badnet.

13.1 Les feuilles de composition de chaque équipe doivent être remplies avant le début de la rencontre de façon électronique ou manuscrite en lettre majuscules. Elles ne doivent pas être complétées ou modifiées au cours de la rencontre. Chacun des

capitaines d'équipe y aura inscrit ses joueurs et ses joueuses de simples et de doubles dans un ordre qui devra être respecté sur la feuille de matchs.
Sont considérés comme remplaçants susceptibles de jouer tout joueur, joueuse figurant sur la feuille de présence. Une équipe ne doit pas prendre connaissance de la feuille de composition de l'équipe adverse avant de rédiger sa propre feuille de composition d'équipe.

13.2 La feuille de rencontre (composition d'équipe) doit être saisie ou remplie en présence des deux capitaines ou faisant office de capitaine, elle ne pourra plus être modifiée, sauf en cas de blessure d'un joueur / d'une joueuse devant jouer un autre match afin d'être remplacé(e) par un joueur / une joueuse figurant sur la feuille de présence. Cette modification devra se faire obligatoirement en présence des deux capitaines ou faisant office de capitaines.

Les capitaines doivent veiller à signaler toute modification de la feuille de rencontre par rapport aux feuilles de composition d'équipes établies (remplaçant, …).

En cas de non-respect de cette consigne, les matchs concernés seront pénalisés par match perdu pour l'équipe en faute.

13.3 Les joueurs/joueuses participant à une rencontre d'interclubs doivent obligatoirement être inscrits dans Badnet dans l'équipe pour laquelle ils/elles jouent le jour J. Dans le cas où cela ne serait pas le cas et engendrerait une intervention d'un membre de la commission interclubs, une amende de 50 euros serait infligée à l'équipe en faute.

13.4 Les deux capitaines déterminent l'ordre des matchs, l'optimisation des rencontres doit être la règle.
En cas de désaccord, la priorité de l'ordre des rencontres est donnée au club recevant. Un joueur ne peut
Refuser de jouer son match sous aucun prétexte à partir du moment où il a eu les 20 minutes réglementaires entre ses deux matchs.

Article 14 – Résultats des rencontres

14.1 Les clubs Hôtes ont la charge :

- De saisir les résultats sur BADNET au plus tard **48h après la fin des rencontres**.

Les clubs Visiteurs ont la charge :

- A l'issue de l'étape précédente de valider les résultats de la rencontre sur BADNET au plus tard **24 heures après la fin des saisies**.

Pour plus d'information sur cette procédure, se reporter aux tutoriels Badnet présents sur le site du COMITE 92 (www.badminton92.org rubrique Interclubs)

Retard dans la saisie ou la validation des résultats sur Badnet:

- *Sanction financière* : ***10 euros***

Joueur non rentré dans Badnet avec intervention de la CDI (article 13.3):

- *Sanction financière* : ***50 euros***

Article 15 – Protocole

15.1 Lors de chaque rencontre, le club recevant devra organiser une collation gratuite pour l'ensemble des participants. Dans le cas où il ne serait pas possible d'organiser une collation, l'équipe qui reçoit devrait en informer les équipes de sa poule.

15.2 Pour toutes les rencontres, il serait souhaitable que tous les joueurs d'une même équipe portent le même maillot mentionnant le club d'appartenance.

Chapitre III : Conditions de participation

Article 16 - Joueurs

16.1 Tout joueur participant au championnat interclubs doit obligatoirement être licencié au club pour lequel il joue au plus tard le jeudi de la semaine précédant le début de la journée d'interclubs, la date d'autorisation de compétition sous Poona faisant foi. Cas particulier :

- Pour la première journée, il faudra être licencié au plus tard le 30 octobre 2025.

- Pour les journées se déroulant en 2025, il faudra être licencié au plus tard le 31 décembre 2025.

En cas de report de journée (article 7.2) c'est la date initialement prévue qui fera foi pour le respect des critères de qualifications des joueurs.

De plus, les joueurs devront :

- ne pas faire l'objet d'une suspension (à la date originelle et à la date de report éventuel)

- être au minimum en catégorie Minime 1 (les joueurs de catégorie benjamin et en dessous ne sont pas autorisés à jouer cette compétition).

- avoir obtenu si nécessaire un classement ou un reclassement officialisé par la Commission Nationale Classement ou Commission Régionale Classement,

- avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours,

16.2 Tout joueur participant au championnat Interclubs s'engage à respecter le « Code de Conduite des Joueurs », disponible sur le site de la FFBAD.

16.3 Les capitaines, les entraineurs, les coaches et les joueurs faisant office de coaches devront de plus s'engager à respecter le « Code de conduite pour les Entraineurs, les Officiels d'équipes et les Officiels techniques », disponible sur le site de la FFBAD.

Match disputé par un joueur non qualifié :

- *Sanction financière : **20 euros par joueur non qualifié***
- *Sanction sportive : si le match est gagné, il est déclaré perdu par WO et remonté comme tel dans Poona. Le score de la rencontre est modifié en conséquence. Si le match est perdu, le score reste inchangé. Cette règle est valable pour tous les matchs disputés par tous les joueurs non qualifiés autorisés sur la rencontre.*

Article 17 - Restrictions

17.1 Tout joueur ayant participé à au moins une rencontre de championnat national, régional ou départemental pour un club X ne pourra participer en faveur d'un autre club Y au cours de la même saison (même en cas de mutation exceptionnelle).

17.2 Un joueur ou une joueuse ayant participé à 3 rencontres (et plus) pour une même équipe en Régionale ou en Nationale ne peut être aligné dans une rencontre pour une équipe départementale de son club. Toutefois, les joueurs vétérans participant aux IC régional vétéran ne sont pas concernés par cette restriction.

Un joueur ou une joueuse ayant participé à 4 rencontres (et plus) pour une même équipe en Départemental ne peut être aligné dans une rencontre pour une équipe départementale inférieure de son club.

17.3 Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par journée d'interclubs MIXTE.

En cas de report de journée, c'est la date initialement prévue qui fera foi pour le respect des critères de participations des joueurs sauf en cas de suspension (cf. article 13.1).

Match disputé par un joueur non autorisé :

- *Sanction financière* : ***20 euros par joueur non autorisé***
- *Sanction sportive : si le match est gagné, il est déclaré perdu par WO et remonté comme tel dans Poona. Le score de la rencontre est modifié en conséquence. Si le match est perdu, le score reste inchangé. Cette règle est valable pour tous les matchs disputés par tous les joueurs non autorisés sur la rencontre.*

17.4. Précisions sur le chevauchement de compétition

Présentation des différents cas :

1/ Vous participez à une compétition dans un tableau commençant le samedi et se terminant le dimanche.
Vous ne pouvez pas participer aux interclubs.

2/ Vous participez à une compétition dans un tableau commençant le samedi et se terminant le samedi.
Vous pouvez participer aux interclubs qui se déroulent le dimanche.

3/ Vous participez à une compétition dans un tableau commençant le dimanche et se terminant le dimanche.
Vous pouvez participer aux interclubs qui se déroulent le samedi.

Article 18 - Remplaçant

On entend par "remplaçant" un joueur ou une joueuse qui ne participe qu'à un seul match ou qui ne participe à aucun match, mais qui est inscrit sur la feuille de présence. Le remplaçant ne pourra être utilisé que dans le cas de *l'article 26-Blessure et abandon*, sous réserve que son classement soit équivalent ou inférieur à celui du joueur ou de la joueuse à remplacer, et qu'il respecte les *articles 16-Joueurs, 17-Restrictions, 19-Hiérarchie des joueurs, 20-Mutés, communautaires et extracommunautaires, 21-Composition des équipes, 22-Cas de plusieurs équipes dans un même club.*

- Aucune limite

Article 19 – Hiérarchie des joueurs

de classement de joueur n'est prévue.

- La hiérarchie est établie selon :

- les classements des joueurs en date du 30 octobre 2025 pour les journées 1 à 5 et en date du 8 janvier 2026 pour les journées 6 à 10 seront utilisés pour l'interclubs. Pour les joueurs et joueuses inscrits en cours de saison et participants à cet interclubs, le classement sera celui indiqué sur Poona à leur inscription.

- Pour les journées 6 à 10, si un joueur/joueuse a perdu un classement et est bloqué dans une équipe départementale, il y aura possibilité sur demande à la commission interclubs de jouer dans une équipe inférieure.

- La hiérarchie des joueurs/joueuses de simple sera celle des classements aux dates ci-dessus. Pour les paires de double mixte il sera fait une moyenne des classements des joueurs/joueuses aux dates ci-dessus selon les règles de *l'article 22.2*.

Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis sur la base « Classement (Poona) » qui est consultable sur le site Internet de la fédération.

À classement égal, le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

- En cas d'erreur dans la hiérarchie, la sanction s'applique sur le match du joueur ou de la paire ayant le classement ou la moyenne la plus forte.

Erreur de Hiérarchie :

- *Sanction financière* : ***20 euros par erreur de hiérarchie***
- *Sanction sportive : si le match joué par le joueur ou la paire est gagné, il est déclaré perdu par WO et remonté comme tel dans Poona. Le score de la rencontre est modifié en conséquence. Si le match est perdu, le score reste inchangé. Cette règle est valable pour tous les matchs disputés par tous les joueurs en défaut alignés sur la rencontre.*

Article 20 –Mutés, communautaires et extracommunautaires

20.1 Tout joueur ou joueuse licencié(e) à l'étranger la saison précédente, est considéré comme muté.
L'équipe alignée pour chaque rencontre ne pourra pas comprendre :

- Plus de 2 joueurs mutés

Alignement de plus de 2 joueurs mutés :

- *Sanction financière* : ***20 euros par joueur au-delà de 2 joueurs mutés***
- *Sanction sportive : si le match disputé est gagné, il est déclaré perdu par WO et remonté comme tel dans Poona. Le score de la rencontre est modifié en conséquence. Si le match est perdu, le score reste inchangé. Cette règle est valable pour tous les matchs disputés par tous les joueurs mutés sur la rencontre.*

Tout joueur ou joueuse licencié(e) dans un club du département pourra participer quel que soit sa nationalité.

Chapitre IV : Composition et gestion des équipes

Article 21 – Composition des équipes

21.1 Le nombre maximal de joueurs (euses) d'une équipe n'est pas limité.

21.2 Lors d'une rencontre, aucun joueur ne pourra disputer plus de 2 matchs, ni participer à 2 simples, où à 2 mixte pour la poule de Pré régionale, où à 2 double pour les autres divisions, ce qui impose un nombre minimal de joueurs/joueuses dans l'équipe. Dans le cas contraire tous les matchs disputés par le joueur ou la joueuse seront perdu par WO.

Joueur ayant disputé plus de 2 matchs ou 2 matchs dans la même discipline :

- *Sanction financière* : ***20 euros par joueur en défaut***
- *Sanction sportive : si les matchs sont gagnés, ils seront déclarés perdu par WO et remontés comme tels dans Poona. Le score de la rencontre sera modifié en conséquence. Si les matchs sont perdus, le score de la rencontre restera inchangé. Cette règle est valable pour tous les matchs disputés par tous les joueurs en défaut sur la rencontre.*

Article 22 – Cas de plusieurs équipes dans un même club

22.1 Pour une même journée de championnat, un joueur ou une joueuse peut jouer indifféremment dans n'importe quelle équipe de son club, à condition de respecter *l'article 17-Restrictions*.

22.2 Chaque équipe sera évaluée selon sa valeur d'équipe. Celle-ci est déterminée par la somme des valeurs individuelles définies ci-dessous :

- Valeur des 3 joueurs les mieux classés
- Valeur des 2 joueuses les mieux classées

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur (se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e).

NATIONAL N1	**12 POINTS**	**DEPARTEMENTAL D7**	**06 POINTS**
NATIONAL N2	**11 POINTS**	**DEPARTEMENTAL D8**	**05 POINTS**
NATIONAL N3	**10 POINTS**	**DEPARTEMENTAL D9**	**04 POINTS**
REGIONAL R4	**09 POINTS**	**PROMOTION P10**	**03 POINTS**
REGIONAL R5	**08 POINTS**	**PROMOTION P11**	**02 POINTS**
REGIONAL R6	**07 POINTS**	**PROMOTION P12et NC**	**01 POINTS**

22.3 Lors de chacune des journées d'interclubs, chaque équipe hiérarchiquement supérieure d'un club devra avoir une valeur d'équipe supérieure ou égale à toute équipe inférieure de ce club.
Les comparaisons se feront uniquement entre les équipes d'un club jouant une même semaine. En cas de report de rencontre, la comparaison s'effectuera pour la semaine à laquelle devait s'effectuer la rencontre initialement.
Les classements pris en compte pour les J1 à J5 seront ceux établis le 30 octobre 2025.

Les classements pris en compte pour les J6 à J10 seront ceux établis le 08 janvier 2026.

Non-Respect de la hiérarchie des équipes :

- *Sanction financière* : ***20 euros***
- *Sanction sportive : Rencontre de l'équipe hiérarchiquement inférieure perdue par forfait pour le classement de la poule. Les résultats des matchs eux seront envoyés à la FFBAD tel que saisis dans Badnet.*

Chapitre V : Problèmes rencontrés

Article 23 – Retard

Pour les rencontres de départementales, un club a droit à une demi-heure de retard par rapport à l'horaire indiqué sur le calendrier pour présenter **son équipe complète**, sous peine de défaite par forfait. Tout changement définitif d'horaire, de jour de réception ou de gymnase doit être signalé au responsable de la poule, ainsi qu'à tous les clubs reçus. Pour toute rencontre commencée, et ce malgré un retard, *l'article 29-Interruption de rencontre* s'applique.

Les équipes devront être au complet au début de la rencontre

Tous joueurs ou joueuses ayant plus de 30 minutes de retard ne pourra participer à la rencontre.

Si les joueurs ou les joueuses sont inscrits sur la feuille de rencontre, leurs matchs seront perdus par forfait.

Article 24 – Blessure et abandon

Lors d'une rencontre, si un joueur se blesse et abandonne, on considère qu'il abandonne la rencontre, sauf accord explicite des deux capitaines qui décident s'il peut jouer son second match s'il était prévu.

Le score a porté sur la feuille de match est celui en cours au moment de l'arrêt du match.

Si l'abandon survient au premier set, le joueur perd par 0 à 2 sets et 0 à 1 point de match.

Si l'abandon survient au deuxième set :

- Le joueur qui abandonne a gagné le premier set : il perd alors par 1 set à 2 et 0 point à 1.
- Le joueur qui abandonne a perdu le premier set : il perd alors par 0 set à 2 et 0 point à 1.

Si l'abandon survient au troisième set, le joueur qui abandonne perd alors par 1 set à 2 et 0 point à 1.

Son équipe a la possibilité de faire appel à un remplaçant si celui-ci a été déclaré sur la feuille de rencontre pour jouer son second match.

Si le joueur n'est pas remplacé, le match non joué sera perdu par abandon sur la feuille de match sur le score de 0-21, 0-21 sans autre pénalité (WO involontaire) il devra être indiqué WO sur la feuille de rencontre.

Un certificat médical devra impérativement être envoyé au secrétariat du codep92 (copie), ou en cas de blessure temporaire (crampe, …) ne pouvant être justifiée par un certificat médical, la mention du type de blessure devra être indiqué par le capitaine recevant et confirmée par le capitaine reçu (mail).

Pour les classements seul les sets et les points effectivement joués seront pris en compte.

Article 25 – Forfait sur un match

Est considéré comme perdu par forfait :

- Un match non joué (hors abandon),
- Un match disputé par un joueur non qualifié ou non autorisé,
- Un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie.

En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs. (En simple homme, un forfait se fait sur le troisième simple, en mixte sur le second mixte de Pré régionale)

Un forfait est assimilé à une défaite par WO sur le score de 21-0 / 21-0.

Il est comptabilisé selon les modalités de l'article 12.

Si les deux équipes sont forfaits sur le match, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

Article 26 – Equipe incomplète

26.1 Une équipe incomplète pour disputer une rencontre est autorisée à déclarer forfait le ou les matchs qu'elle ne peut effectuer, et à jouer le restant des matchs.

Dans ce cas, cette équipe marquera 0 point par match non joué et l'équipe adverse marquera le point du match gagné.

Les matchs non joués (forfaits) sont ceux hiérarchiquement inférieurs.

Dans le cas d'une équipe incomplète, la valeur de l'équipe sera calculée sur les joueurs et joueuses présentes et sur la valeur de la joueuse ou du joueur le mieux classé ayant participé à la journée précédente et qui n'est pas présent sur la rencontre où l'équipe est incomplète.

Une dérogation à ce dernier point est acceptée deux fois pour toute la saison.

26.2 Toutefois, une équipe incomplète ne pourra s'aligner qu'à condition d'être mathématiquement en mesure soit de remporter la rencontre, soit de faire match nul.

26.3 En aucun cas, le nombre de points pris en compte dans le décompte final ne pourra être inférieur à zéro.

26.4 Cependant, dans le cas où un club aligne plusieurs équipes, une équipe doit se présenter au complet si une des équipes inférieures est effectivement complète. Une dérogation à ce point est acceptée deux fois pour toute la saison. Ensuite, l'équipe incomplète et la ou les équipes inférieures auront rencontre perdue par forfait pour la rencontre.

Equipe incomplète :

- *Sanction sportive : -1 sur le barème des points d'une rencontre (cf. article 12)*

Article 27 – Forfait d'équipe

Est considéré comme perdue par forfait une rencontre non jouée ou une rencontre disputée par une équipe incomplète plus de deux fois pour toute la saison.

Dans le cas d'absence d'une des équipes, l'équipe présente doit remplir une feuille de rencontre et la saisir dans la feuille de match électronique.

La composition de l'équipe forfait sera identique à celle enregistrée lors de la dernière rencontre jouée pour l'ensemble des contrôles.

Si le forfait est constaté lors de la 1ere journée, l'équipe concernée devra fournir une composition fictive à la CDI.

De même, dans le cas où un club aligne plusieurs équipes, si une des équipes déclare forfait, les équipes inférieures sont également déclarées « forfait » pour leur rencontre.

Une dérogation à ce dernier point est acceptée une fois pour toute la saison.

Equipe forfait :

- *Sanction financière : **Amende de 20 euros***
- *Sanction sportive : Rencontre perdue par forfait*

Article 28 – Forfait général

Une équipe ayant perdu 2 rencontres par forfait (dans le sens d'une rencontre non disputée) sera déclarée « Forfait Général » et sera « mise hors compétition »

Toutes les équipes hiérarchiquement inférieures du club seront également mises « hors compétition » mais sans sanction financière.

Les équipes mises « hors compétition » descendent toutes d'une division la saison suivante.

Cet article s'applique également pour les équipes ayant déclaré « forfait général » spontanément.

Equipe Forfait Général :

- *Sanction financière : **Amende de 100 euros***
- *Sanction sportive : Mise « hors compétition » - rétrogradée en division inférieure la saison suivante.*

Article 29 – Interruption de rencontre

Si une rencontre ne se termine pas (moins de 7 matchs joués), un rapport doit être envoyé avec les feuilles de matchs et la feuille de rencontre au responsable de la poule pour lui préciser la cause de cet arrêt.

Si l'interruption est due à :

- L'heure de fermeture du gymnase,
- Une coupure électrique,
- Une inondation ou un incendie du gymnase
- Ou tout autre cas de force majeure…

Le ou les matchs non terminés et non joués seront reportés et terminés ultérieurement sauf accord explicite des capitaines. La nouvelle date sera fixée par le responsable de la poule sur proposition des 2 capitaines. Cette date ne pourra être ultérieure à **deux semaines après la date prévue**.

Article 30 – Reports de rencontre

30.1 Aucun report de rencontre ne pourra se faire sans l'accord préalable du responsable de la poule

30.2 Les seuls motifs de report acceptés seront :

- Intempéries
- Club recevant la rencontre, organisateur d'un tournoi le jour ou le lendemain de la rencontre, toutefois le club devra avoir indiqué le report **1 mois** avant la rencontre
- Gymnase retiré par la Mairie
- Grèves de transport

Tout justificatif devra être envoyé au responsable de la poule concernée avant la date initialement prévue pour la rencontre.

30.3 En cas de report de match non justifié ou non demandé, les deux équipes auront rencontre perdue par forfait.

30.4 En cas de match reporté, la composition de l'équipe doit être celle qui était autorisée le jour initialement prévu.

30.5 Toute rencontre reportée, devra être jouée dans les **deux semaines** qui suivent la date initiale. Dans le cas où les deux clubs ne trouvent pas d'accord sur une date, c'est la commission interclubs qui fixera la date. Si celle-ci ne convient pas la rencontre sera perdue par forfait par les deux équipes.

30.6 En cas de report d'une journée complète, les joueurs/joueuses ne pourront pas jouer en interclubs départemental et dans une équipe d'interclubs régionale ou nationale se déroulant dans la même semaine de référence.

Article 30 BIS : Attitude inconvenante

Les équipes, les joueurs ou joueuses doivent avoir une attitude correcte lors des rencontres (de l'arrivée à la sortie du gymnase) conformément au code de conduite des joueurs/joueuses.

Toute attitude inconvenante devra être remontée à la commission interclubs qui pourra le cas échéant convoquer la commission de discipline.

Chapitre VI : Classement – Changement de division

Article 31 – Classement

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.

En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes à l'issue de la saison, le classement est établi en fonction du nombre de victoire.

Si l'égalité persiste, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

En dernier recours, les équipes seront départagées par leur nombre de forfaits, puis éventuellement par un classement déterminé par le résultat de leur rencontre particulière, calculé selon les mêmes principes que précédemment.

Article 32 – Promotion et relégation des équipes

Sous réserve des dispositions de l'article 6, les divisions et poules sont reconstituées pour la saison suivante en fonction des résultats obtenus à l'issue de la saison régulière. Afin d'être en conformité avec l'article 6, l'équipe immédiatement suivante au classement de celle devant être promue sera repêchée. Les promotions et relégations tiendront compte des éventuelles descentes d'équipes de Promotion Régionales (R3) et/ou des montées d'équipes en Promotion Régionale (R3)

32.1 Promotion

32.1.1 Pour la Pré régionale, l'équipe terminant 1ère accède directement à la Régionale 3 et l'équipe terminant 2nd jouera les barrages pour accéder à la régionale 3

32.1.2 Les équipes finissant premières de la division 1 monteront en division supérieure si l'article 6.1 du règlement est respecté.

Les équipes finissant premières et secondes des division 2, 3, 4, 5, 6 et 7 monteront en division supérieure si l'article 6.1 du règlement est respecté.

En cas de division 8, les équipes finissant premières de cette division monteront en division supérieure si l'article 6.1 du règlement est respecté.

32.1.3 Aucune promotion ne peut être refusée.

32.2 Relégation

Le schéma des relégations si dessous peut être modifié en fonction des descentes de l'interclubs de régional 3.

32.2.1 Les équipes classées aux deux dernières places de la division Pré régionale ainsi que les équipes classées 5ème et 6ème de leur poule de division 1, 2, 3, 4, 5 et 6 sont automatiquement reléguées en division inférieure.

Les équipes classées 6ème de leur poule de division 7 sont automatiquement reléguées en division inférieure si une division 8 existe.

32.2.2 En fonction des descentes de régionale, il est possible dans certains cas que des 4ème de division soient rétrogradés.

32.3 Une division incomplète est complétée dans l'ordre du classement de la saison précédente et dans le respect de l'article 6 (classement des équipes de 1 à +/- 90).

32.4 En ce qui concerne le niveau départemental, chaque COMITE donnera à la LIFB le nom du promu en championnat régional pour Avril 2026. Passée cette date, il n'y aura pas de promu pour le département

Article 33 : Suppression ou ajout d'une équipe d'une année sur l'autre

Un club peut décider d'inscrire un nombre différent d'équipes en interclubs d'une année sur l'autre.

33.1 Toute équipe supplémentaire est automatiquement inscrite dans la poule la plus basse du championnat départemental correspondant.

33.2 En cas de suppression d'équipe, c'est l'équipe hiérarchiquement inférieure qui est automatiquement supprimée.

En cas de suppression d'une équipe évoluant en National et Régional, il en découlera ainsi une requalification des numéros des équipes du club.

Exemple : si l'équipe 1 est supprimée, l'équipe 2 deviendra l'équipe 1, l'équipe 3 deviendra l'équipe 2 etc…

33.3 De façon exceptionnelle, sur demande écrite justifiée et motivée d'un club, et ce au moins 15 jours avant la clôture des inscriptions, il est possible de supprimer une équipe déterminée. Le club doit accompagner sa demande d'une liste de joueurs et joueuses susceptibles de participer au championnat Interclubs dans une équipe hiérarchiquement inférieure l'année suivante. La participation dans toute équipe du même club évoluant dans une division supérieure ou égale à celle qu'occupait l'année précédente l'équipe supprimée n'est soumise à aucune restriction. La décision finale, de suppression d'équipe et de participation des joueurs (étude au cas par cas), appartient à la CDI.

33.4 Un club supprimant une équipe pour la saison N, ne peut ajouter une équipe que pour la saison N+1.
Exemple : un club ayant 4 équipes pour la saison N, décide pour la saison N+1 de supprimer une équipe, elle aura donc 3 équipes pour la saison N+1. Elle ne pourra avoir 4 équipes que pour la saison N+2.

33.5 Un club supprimant une équipe qui évoluait en National ou Régional, pourra inscrire une nouvelle équipe qui débutera dans la plus petite division, si l'équipe évoluait en départemental c'est l'article 33.4 qui s'appliquera.

RAPPEL
Tout appel des décisions de la Commission Départementale Interclubs doit être adressé par écrit à la Présidence du COMITE, accompagné d'un **chèque de caution de 30 €.**

- ☑ si l'appel est entendu, la caution est remboursée.
- ☑ si l'appel est rejeté, la caution reste au COMITE.

Abréviations

COMITE Comité Départemental

CPPH Classement Permanent Par Points

CRI Commission Régionale Interclubs

FFBAD Fédération Française de Badminton

IBF International Badminton Fédération

LIFB Ligue d'Ile de France de Badminton

CDI Commission Départementale Interclubs